



Résiliation formation a distance xxxxxx

Par **Ema69**, le **11/11/2017 à 18:33**

Bonsoir, rnJ'ai débuté une formation il y a plus de 3mois à xxxxxx ff formation .a ce jour maman d'un enfant porteur de handicap certaine de mes allocations concernant sont handicap m'ont été supprimées de plus nous avons obligé de déménager pour cause de travaux trop important a faire dans notre logement que nous quittons donc subissons une augmentation de loyer .rnJe ne peux plus me permettre de payer 74€ par mois de formation. Je souhaite résilié sans avoir a payer le reste de la formation puisque ma raison a cela est un problème financier. Je ne leur ai rien dit ni envoyé je passe par vous car je ne suis pas sûre qu'ils vont me donner les vrais renseignements.rnComment puis je procédé pour résilier et ne rien payer de plus?rnAvec mes remerciements

Par **amajuris**, le **11/11/2017 à 18:49**

bonjour, rnvous devez vérifier sur votre contrat de souscription les conditions de résiliation.rnje ne suis pas certain que le problème financier soit un élément pertinent.rnsalutations

Par **Ema69**, le **11/11/2017 à 20:06**

J'ai pu lire dans de nombreux articles disant que ces formations ne donnent jamais gain de cause aux inscrits qu'aucune vrai raison n'est valable donc comment faire ?

Par **morobar**, le **12/11/2017** à **09:19**

Bonjour,rn[citation]ces formations ne donnent jamais gain de cause aux inscrits qu'aucune vraie raison n'est valable[/citation]rnLes conditions générales ne permettent que la prise en compte du cas de force majeure.rnUn cas de force majeure doit être:rn* imprévisiblern* insurmontablern* extérieur;rnExemple:rn* déraiser sur une plaque de verglas au mois d'août à Marseille==> force majeure.rn* déraiser sur une plaque de verglas à Marseille au mois de décembre==> pas cas de force majeure.

Par **Paella67**, le **14/02/2018** à **16:03**

Bonjour je suis élève à xxxxxx formation étant en stage chez une sophrologue et après renseignement auprès du syndicat je me suis rendu compte que les cours ne correspondent pas au métier. Sur le contrat rien n'est indiqué sur les conditions de résiliation. Je souhaite résilier ce contrat après 14 mois de formations ÉN vous remerciant par avance.

Par **morobar**, le **20/02/2018** à **09:26**

Bonjour,rn[citation]Sur le contrat rien n'est indiqué sur les conditions de résiliation[/citation]rnMais si, relisez ce contrat, ils se ressemblent tous et précisent en général (pour une formation à distance):rn* délai de rétractation 14 jours sans aucun coût rn* résiliation dans les 3 mois avec un coût de 30% du total rn* après 3 mois résiliation possible, mais paiement du coût total.

Par **Paella67**, le **20/02/2018** à **17:13**

Merci pour votre réponse.

Par **Biba55**, le **28/12/2018** à **13:25**

Bonjour. rnJe me suis inscrite à xxxxx formation naturopathe. J'étais Au chômage lors de mon inscription. Mais Pôle emploi s'est aperçu que j'avais eu un trip perçu il y a quelques années et ils me retirent chaque mois 485€. Ma formation me coûte 180€/mois. Du coup, je suis tombée malade... j'ai fait un courrier en recommandé à cette formation mais ils m'ont dit que je n'étais inscrite le 30 août 2018 et que le courrier datait du 12 décembre.. il exigent la totalité de la formation... je leur ai envoyé un certificat médical + certificat d'hospitalisation mais ils ne veulent rien savoir. Que dois-je faire? Ils prétendent que je paye jusqu'en 2020. Que me conseillez-vous ? Quels sont les risques? Merci

Par **jos38**, le **28/12/2018** à **14:34**

bonjour. il faut voir les conditions de résiliation dans votre contrat : est-ce que la maladie ou l'hospitalisation est un cas de force majeure pour arrêter cette formation? sinon, comme souvent dit sur ce forum, il vous reste à espérer que l'école n'aille pas jusqu'au tribunal, ce qu'elle est en droit de faire.

Par **morobar**, le **28/12/2018** à **19:07**

Bonjour,
est-ce que la maladie ou l'hospitalisation est un cas de force majeure pour arrêter cette formation
Jamais sauf si: la pathologie est postérieure à la signature du contrat et elle interdit l'exercice de la profession visée.

Par **Laura62**, le **28/02/2019** à **15:49**

Bonjour,
Je viens de résilier mon contrat de formation avec xxxxxx (inscrite depuis plus d'un an), car mes revenus ont baissés, étant maintenant au chômage. J'ai précisé sur mon recommandé qu'il s'agissait d'un cas de force majeure, car je n'arrive pas à finir le mois avec ce qu'il m'est versé par Pôle Emploi.
La comptabilité m'a donc appelé, car leur banque les a prévenu que les prélèvements étaient bloqués. Et m'a informé que mon cas n'était pas pour eux, un cas de force majeure.
Un cas de force majeure, c'est soit un décès, soit une maladie grave empêchant d'exercer un emploi, devenir un sdf, et ou être hébergé à la rigueur... Dans mon cas je suis effectivement hébergée chez un ami avec mon fils, n'ayant pas d'autre hébergement possible. Mais ils ne veulent rien savoir...
Je leur ai dit que je demanderai l'avis d'un avocat, mais ils restent sur leur position, car il s'agit de lois respectées... blablabla
Cette formation devait aboutir à un diplôme reconnu par l'état, hors certaines personnes se sont vues être refusées de venir exercer avec ce diplôme, car inconnu par les fonctionnaires de l'Etat qui viennent contrôler les établissements de détente...
Que dois-je faire ?

Par **morobar**, le **28/02/2019** à **18:13**

Bonjour,
Je leur ai dit que je demanderai l'avis d'un avocat
Sur ce point du cas de force majeure inutile de consulter un avocat.
La diminution de vos revenus n'est pas un cas de force majeure, rien ne vous empêche d'emprunter à la famille, à des tiers, une banque...
Cette formation devait aboutir à un diplôme reconnu par l'état.
En aucun cas.
Ces organismes de formation à distance: préparent à un examen ou un concours d'état ou délivrent une attestation de présence, diversement appréciée dans le milieu professionnel visé par la formation.
Mais ne délivrent jamais un diplôme d'état, c'est réservé...à l'état.
Que dois-je faire ?
Lire les nombreuses conversations qui ont trait à la même situation que vous vivez.

Par **Laura62**, le **28/02/2019** à **18:56**

Merci de votre réponse

Par **Adeliine-**, le **19/03/2019** à **13:41**

Bonjour, je m'étais inscrite pour un stage au mois de septembre qui devait se dérouler en mars mais je viens de commencer un nouveau travail qui m'empêche d'aller au stage à Paris (sachant que je viens d'Alsace donc je devrais prendre un hotel,...) et j'avais complètement oublié de me désinscrire... Il y avait un délai de 3 semaines avant le stage pour le faire mais je n'avais plus les dates du stage en tête... Je dois donner un justificatif mais je ne sais pas du tout quoi leur écrire....

Par **morobar**, le **19/03/2019** à **15:50**

Bonjour,
Vous écrivez ici, vous écrivez la même chose là-bas.
Le problème semble que l'omission conduise à vous faire supporter des frais je suppose.
Un site comme le nôtre ne vous donnera jamais des conseils irréguliers ou mensongers pour vous exonérer de vos responsabilités.